

Les étapes pour bénéficier de la garantie des prêts étudiants sont les suivantes :

- À noter qu'en cas de dispense du parcours digital pour dysfonctionnement de la plateforme, l'étudiant pourra se rendre directement à la banque pour solliciter un prêt étudiant.

- ▶ Votre demande peut être faite auprès de l'une des banques partenaires, même si vous n'êtes pas client de celle-ci. Cependant, certaines banques refusent les dossiers des demandeurs extérieurs.
- ▶ Chaque banque partenaire dispose d'un quota de prêts étudiants garantis par l'État limité pour l'année, en fonction de l'enveloppe de crédit alloué par l'État. Il peut donc être utile de faire une demande le plus tôt possible.
- ▶ Une demande de prêt peut être refusée par la banque si elle estime que le demandeur ne sera pas en capacité de le rembourser, même avec la garantie de l'État.

Le remboursement par l'étudiant de la totalité du prêt, auquel s'ajoutent les intérêts, débute **à l'issue de ses études**.

Il est cependant possible de rembourser **par anticipation** < <http://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032226122>>, durant vos études. Ce choix doit se faire au moment de la souscription du prêt.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Rentrée scolaire : quelles aides à votre disposition ?

Job d'été, travail étudiant, stage : devez-vous déclarer ces revenus ?

En savoir plus sur le prêt étudiant garanti par l'État

Sur service-public.fr < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>>

Sur bpi france.fr < <https://www.bpi france.fr/catalogue-offres/generaliste/garantie-des-prets-etudiants>>

Sur etudiant.gouv.fr < <http://www.etudiant.gouv.fr/fr/pre-etudiant-garanti-par-l-etat-1723>>

Ce que dit la loi

Article L312-71 du code de la consommation <

http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035731394>

Thématiques : **Prêts, crédits et surendettement**

Partager la page   